

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Toulouse, le lundi 7 avril 2008

Service : INSERTION ET DEVELOPPEMENT  
SOCIAL

Le Secrétaire de la Commission  
Départementale de l'Aide Sociale

Mél : [elisabeth.azema@sante.gouv.fr](mailto:elisabeth.azema@sante.gouv.fr)

à

Réf : COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE L'AIDE SOCIALE

Dossier suivi par : Mme AZEMA

Téléphone : 05 34 30 26 84

Fax : 05 34 30 26 79

**Mme MAURIN Odile  
6 Chemin du Mirail  
31100 TOULOUSE**

**Dossier : Mme MAURIN Odile  
6 Chemin du Mirail  
31100 TOULOUSE**

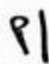
*RAR reçu le 10/4/08*

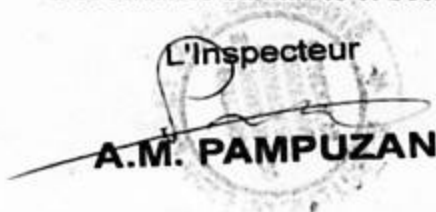
Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous pli, un exemplaire de la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale, en date du 17 mars 2008 concernant :

Mme Odile MAURIN  
6 Chemin du Mirail  
31100 TOULOUSE.

Veuillez croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Directeur Départemental  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,

  
L'inspecteur  
**A.M. PAMPUZAN**

Toute correspondance doit être impersonnellement adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

DDASS de la Haute-Garonne -10, chemin du Raisin -BP 42157 - 31021 Toulouse Cedex 2

Téléphone : 05.34.30.24.00 - Fax : 05.34.30.26.28 - Site Internet DDASS-DRASS Midi-Pyrénées : [midipy.sante.gouv.fr](http://midipy.sante.gouv.fr)

La loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations nominatives de ce courrier.

Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du secrétariat CDAS.

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Toulouse, le lundi 7 avril 2008

Service : INSERTION ET DEVELOPPEMENT  
SOCIAL  
Mél : [elisabeth.azema@sante.gouv.fr](mailto:elisabeth.azema@sante.gouv.fr)  
Réf : COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE L'AIDE SOCIALE  
Dossier suivi par : Mme AZEMA  
Téléphone : 05 34 30 26 84  
Fax : 05 34 30 26 79

Mme MAURIN Odile  
6 Chemin du Mirail  
31100 TOULOUSE

**Dossier : Mme MAURIN Odile**  
6 Chemin du Mirail  
31100 TOULOUSE

*COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AIDE SOCIALE  
Séance publique du 17 mars 2008*

VU le recours formé par Mme MAURIN Odile, le 13 novembre 2006 tendant à la révision de la décision de Mr. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 09 octobre 2006 concernant le dossier de **Mme Odile MAURIN**, ayant prononcé le rejet de la demande de prestation de compensation en urgence.

VU la décision attaquée,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir entendu le rapporteur, M. Patrick VERDIER

Après avoir entendu l'intéressée,

DECISION

Article 1<sup>er</sup> La Commission Départementale d'Action Sociale procède l'annulation des décisions aux motifs suivants :

Considérant que le Président du Conseil Général :

- n'a pas répondu aux deux demandes de Prestation de Compensation du Handicap dans les délais prévus par la loi,
- n'a pas motivé ses décisions des 09 octobre 2006, 12 mai 2006, 18 septembre 2006 et 09 octobre 2006 ne reconnaissant pas le caractère d'urgence des demandes déposées par Madame MAURIN en date des 1 mars 2006 et 30 juin 2006.

Considérant que la demanderesse a apporté les preuves tant médicales que financières et morales de la nécessité d'étudier sa demande de Prestation de Compensation du Handicap en urgence.

POUR AMPLIFICATION

FAIT A TOULOUSE,

Le Président de la Commission  
Départementale d'Action Sociale  
GILLES DARTIGUE

## DECISION

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Départementale d'Aide Sociale prononce l'annulation des décisions non motivées rejetant l'urgence.

**Article 2** : En cas de contestation, la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Centrale d'Aide Sociale, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par courrier adressé à Monsieur le Secrétaire de la Commission Départementale d'Aide Sociale, sur papier libre, accompagné des justificatifs nécessaires.

La République mande et ordonne au Préfet en ce qui le concerne ou tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Délibéré par la Commission Départementale d'Aide Sociale dans sa séance du 17 mars 2008 où siégeaient M. BLACHER - Fonctionnaire aux Services Fiscaux, Mme ROLLAT-POUSSON Annie - Fonctionnaire à la DDASS, M. ANDRIEUX Jean-Marc - Fonctionnaire à la Trésorerie Générale, M. DARDE Gilbert - Président de la Commission Départementale d'Aide Sociale, M. VERDIER - Secrétaire - Rapporteur de la CDAS.

Assistait également à la séance, sans voix délibérative, Mme PAMPUZAN - Commissaire du Gouvernement.

**Pour Ampliation**

FAIT à TOULOUSE,

Le Secrétaire de la CDAS  
de Hte GARONNE

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aide Sociale  
Gilbert DARDÉ

P. VERDIER

Toute correspondance doit être impersonnellement adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

DDASS de la Haute-Garonne - 10, chemin du Raisin - BP 42157 - 31021 Toulouse Cedex 2

Téléphone : 05.34.30.24.00 - Fax : 05.34.30.26.28 - Site Internet DDASS-DRASS Midi-Pyrénées : [midipy.sante.gouv.fr](http://midipy.sante.gouv.fr)

La loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations nominatives de ce courrier.

Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du secrétariat CDAS.